

---

## Erratum

---

### A.M., 2012

**Arrêté numéro AM 2012-003 du ministre des  
Ressources naturelles et de la Faune et du ministre  
délégué aux Ressources naturelles et à la Faune du  
20 janvier 2012**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de  
Lac-du-Cerf pour l'entretien et la réfection de chemins  
du domaine de l'État

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 8 février 2012,  
n° 6, page 793

À la page 793, dans le dispositif, le paragraphe c  
aurait dû se lire comme suit :

« c) Les travaux réalisés à proximité du ruisseau  
Flood, particulièrement en ce qui a trait à la réfection de  
la traverse, devront être réalisés par la Municipalité  
entre le 16 juin et le 31 mars puisque ce ruisseau est une  
frayère à doré jaune; »

57848